

REGLEMENT DU JEU ANNIVERSAIRE CUISINELLA

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société SCHMIDT GROUPE, dont le capital social s'élève à 3 000 000 €, dont le siège social se situe 5 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE inscrite au registre des commerces et des Sociétés par action simplifiées sous le numéro 326 784 709 00015, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Cuisinella prolonge son anniversaire » du 7 mai au 31 mai 2020 inclus.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants ; le personnel des magasins participants ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- ⇒ Le participant accède au jeu sur le site <https://www.ma.cuisinella/fr-fr>
- ⇒ Le participant renseigne ses coordonnées (Civilité, Nom, Prénom, Email)
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu

- ⇒ Il valide son inscription
- ⇒ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu
- ⇒ Dans le cas où le participant a perdu, il est automatiquement inscrit au tirage au sort final.
- ⇒ Le participant ne peut pas gagner plusieurs dotations.

Pendant la durée de ce Jeu, 14 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis chez SAS Arnaud MARTIN-Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés en même temps que ce règlement.

Le tirage au sort aura lieu le 15 juin 2020 et sera réalisé chez SAS Arnaud MARTIN-Olivier GRAVELINE, huissiers de justice.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Les lots attribués selon la mécanique de l'instant gagnant sont :

- 5 (cinq) micro-ondes de la marque Candy, référence CMXG22DS d'une valeur unitaire de 130€ TTC
- 4 (quatre) aspirateurs de la marque Candy, référence CAS10011 d'une valeur unitaire de 100€ TTC
- 3 (trois) caves à vin de la marque Candy, référence CWC021EL d'une valeur unitaire de 280€ TTC
- 2 (deux) caves à vin de la marque Candy, référence CWC154EELWD d'une valeur unitaire de 480€ TTC

Les lots attribués selon la mécanique de l'instant gagnant font l'objet d'une garantie de :

- 1 an pièces pour les aspirateurs de la marque CANDY de référence CAS10011
- 2 ans pièces, main d'œuvre et déplacement pour les micro-ondes de marque CANDY de référence CMXG22DS, les caves à vin de marque CANDY de référence CWC021EL, et les caves à vin de marque CANDY de référence CWC154EELWD.

Les lots attribués selon la mécanique du tirage au sort sont :

- 1 (un) réfrigérateur de la marque Candy, référence CKRTO544RH d'une valeur de 600€ TTC

Le réfrigérateur de marque CANDY de référence CKRTO544RH fait l'objet d'une garantie de 2 ans pièces, main d'œuvre et déplacement.

En cas de mise en œuvre de la garantie dans les 15 jours suivants la date de livraison du lot (période initiale), les gagnants devront s'adresser directement à la société organisatrice au numéro suivant : 03 90 57 41 41

Au-delà de cette période initiale, les gagnants doivent se rapprocher directement du SAV de la marque CANDY pour mise en œuvre de la garantie (02 48 55 80 01).

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email de gain.

En cas de gain d'un des lots précités, les gagnants seront amenés à retirer leur dotation dans le magasin Cuisinella le plus proche de chez eux et qui leur sera communiqué par la Société Organisatrice. En raison du contexte sanitaire actuel, le retrait de la marchandise sera effectué dans le respect des consignes de sécurité et d'hygiène.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète (non communication des coordonnées) ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS Arnaud MARTIN-Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Ypres.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS Arnaud MARTIN-Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 6. Données personnelles

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice est amenée à collecter des informations à caractère personnel.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier et au suivi des dotations en cas de gain, toute demande de suppression des informations relatives à un participant ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Les données personnelles recueillies concernant le Participant font l'objet d'un traitement destiné à la société SCHMIDT GROUPE située 5 rue Clémenceau 68660 LIÈPVRE FRANCE pour le compte exclusif de la marque CUISINELLA.

Ces données sont recueillies à des fins de prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et l'acheminement des prix.

Les données collectées sont à destination de la Société Organisatrice (salariés du service communication et marketing Cuisinella) et pourront être transmises à ses prestataires intervenants sur l'opération. Les données sont conservées pour une durée de 3 mois à compter de la date de publication ou de communication par le Participant.

En application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données qui le concernent ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ses données pour des motifs légitimes, d'en demander la limitation et de retirer son consentement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

Le Participant dispose également de la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Le Participant peut exercer l'ensemble de ses droits en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : <https://www.ma.cuisinella/fr-fr/nous-contacter>

Il peut également exercer ses droits, en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SCHMIDT GROUPE – Service Marketing Cuisinella – 5 rue Clémenceau - 68660 LIÈPVRE - FRANCE.

Enfin, le Participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 7. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 8. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Communication sur les réseaux sociaux et site internet de la marque
- Communication en magasins
- Communication via Email aux clients et prospects de la marque ayant donné leur autorisation pour être contactés.

Article 9. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 22 avril 2020